Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 073-200084572-20261116-2026111619-DE

Grand Aigueblanche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

Le 16 novembre 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, convoqués le 10 novembre 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de M. André POINTET, maire de Grand-Aigueblanche.

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	A	KALIAKOUDAS	Evelyne	X			
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY. MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
10	CM	MATHIS	Marc	X			
11	CM	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	COLLOMB	Gilles	X			
13	CM	THABUIS	Dominique	X			
14	CM	MIBORD	Josiane	X			
15	CM	VICHARD	Daniel	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		L. CANET
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	RONDEAU	Vanina		X		T. BRUNIER
23	CM	BOUACHE	Priscilla		X		S. PIANI
24	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		P. GUILMET
25	CM	GACON	Christine			X	
26	CM	MARTINET	Maëlyss		X		K. VION
27	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
28	CM	GUILMET	Paul	X			
29	CM	BROCHE	Caroline	X			

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 073-200084572-20261116-2026111619-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION

19 Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération d'un agent coordinateur pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Considérant que la commune doit organiser et réaliser l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027 ;
Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation spécifique et le renfort d'un agent pour assurer la coordination, la préparation et le suivi de cette campagne de recensement ;
Considérant que cette mission présente un caractère temporaire et ne peut être assurée par les effectifs permanents actuels de la collectivité compte tenu de la charge de travail induite ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

D'APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 20h/semaine à compter du 1er décembre 2026 au 28 février 2027 soit pour une durée de 3 mois, sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin d'exercer les fonctions d'agent coordinateur du recensement de la population 2027.

FIXE les modalités de leur rémunération sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire en vigueur ;

DIT que les crédits sont inscrits à compter du budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr